

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure en appel d'offre ouvert lancée le 28 septembre 2022 au BOAMP et le 03 octobre 2022 au JOUE, ainsi que la date de remise des offres fixée au 31 octobre 2022 à 12h00,

Vu l'avis favorable de la CAO du 13 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°22046 relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes,

DECIDE :

Article 1^{ER} : de confier le marché n°22046 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € HT
2022/111	SOFAXIS / SHAM	Marché 22046 : Marché d'Assurance des Dommages aux Biens et des Risques Annexes	33 459,97 € annuels 36 213,82 € TTC + 5.90€ taxe attentat

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1er. L'exécution du marché débute à compter du 1er janvier 2023 à 00h00 pour une durée de 3 ans. Néanmoins, il existe une Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire N°2022/111

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020 SANNNOIS, le 14 décembre 2022
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



PT

Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et
Prévention, Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du *26 décembre 2022*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2022 12 14* - DC 2022 - *MM CC*

Publiée le *14 décembre 2022*